

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/04 2

MARCHÉ DE TRAVAUX
CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – RIVE GAUCHE
LOT 2 AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

Considérant la délibération n°2024/074 du 16 mai 2024 donnant délégation au Maire pour signer le marché de travaux relatif à la création du parking des Chamois-rive gauche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant n°2 au lot n°2 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** l'avenant 2 au lot n°2 – Bétons de surface – au marché n°2024-074 avec l'entreprise SOLS SAVOIE sise 603, route d'Orly 73 400 ENTRELACS pour un montant de 975 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 MARS 2026 ET - 5 MARS 2026
PUBLICATION LE

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

